



Règlement de la session 2025 - 2026 du concours Découvrons notre Constitution

1 - Objet

Le concours « Découvrons notre Constitution » contribue à enrichir la culture juridique et institutionnelle des élèves. Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils comprennent l'organisation des pouvoirs publics, les grands principes constitutionnels de la République française et le rôle joué par le Conseil constitutionnel.

Le thème retenu pour cette année scolaire est : « L'État de droit »

Ce concours s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève qui est marqué par deux évolutions importantes depuis la rentrée 2024 : la mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) renforçant l'étude de la Constitution et des institutions, la mise en place des projets d'éducation à la citoyenneté obligatoires pour le cycle 4.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves du CM1 à la Terminale des écoles et établissements publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements d'enseignement agricole.

Quatre catégories de participation sont définies :

- **Catégorie 1** : les classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) ;
- **Catégorie 2** : les classes de cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e) ;
- **Catégorie 3** : les classes de lycée général, technologique et professionnel qui ne bénéficient pas d'un enseignement de droit spécifique ;
- **Catégorie 4** : les classes de lycée général, technologique et professionnel qui bénéficient d'un enseignement de droit (DGEMC pour le lycée général, STMG pour le lycée technologique, économie-droit pour la voie professionnelle).

L'étude du thème de l'année s'appuie notamment sur les différents textes du bloc de constitutionalité (la Constitution du 4 octobre 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004, les principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République : liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.) et les décisions émanant du

Conseil constitutionnel. Il est également possible d'utiliser d'autres textes normatifs (arrêté, circulaire, décret) analysés à la lumière des textes du bloc de constitutionnalité.

Les textes du bloc de constitutionnalité, les avis du Conseil constitutionnel et leurs commentaires, disponibles sur le site du Conseil constitutionnel (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/>) et sur la page éduscol consacrée aux ressources élaborées par le Conseil constitutionnel et le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'étude de la Constitution (<https://eduscol.education.fr/2689/ressources-pour-l-etude-de-la-constitution>), constituent le matériau privilégié à l'élaboration de raisonnements juridiques par les élèves selon leur niveau. Les autres textes normatifs se trouvent sur les sites des institutions territoriales.

3 - Information des écoles, établissements et des enseignants concernés

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de chaque département de référence informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence du concours, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la page éduscol dédiée : <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>.

4 - Procédure d'inscription

Sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées), les classes souhaitant participer sont invitées à envoyer [le formulaire d'inscription](#), également téléchargeable sur éduscol (à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (cf [liste éduscol](#)), jusqu'au vendredi 6 février 2026 au plus tard.

5 - Modalités de participation

5.1 - Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves dans une ou plusieurs disciplines (EMC, histoire-géographie, langues, philosophie, SES, droit-économie, etc.). En cycle 4, les projets d'éducation à la citoyenneté, pourvus de 18h annuelles depuis la rentrée scolaire 2024, en font un cadre privilégié de mise en œuvre. Ils peuvent être réalisés avec le concours de partenaires de l'École : institutions de la République, associations complémentaires de l'enseignement public, collectivités territoriales, etc. Dans le cadre de la participation au concours, une rencontre entre une classe qui en exprimerait le souhait et un membre du Conseil constitutionnel pourra être envisagée dans un établissement scolaire ou par visioconférence. Ces rencontres seront organisées selon des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel à l'adresse relations-exterieures@conseil-constitutionnel.fr

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par des élèves de différentes classes relevant d'une même catégorie de participation. A l'inverse, il est possible d'envoyer plusieurs candidatures pour une même classe si le groupe classe produit des travaux indépendants les uns des autres sur le fond.

5.2 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours au support de leur choix : dossier manuscrit ou imprimé, panneaux d'exposition, production numérique en ligne, support amovible de stockage de données numériques (clé USB, etc.). Pour des raisons de lisibilité le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum (script, paroles de chanson, règles d'un jeu, autres productions réalisées dans le cadre du projet, etc.). Dans le cas de travaux qui intègrent plusieurs productions pour un même objet d'étude, par exemple différentes ressources sur un site internet, les enseignants sélectionneront une réalisation qui respecte les formats précisés ci-dessous. Le choix des enseignants devra figurer explicitement dans le [formulaire de présentation du projet pédagogique](#).

Critères techniques :

- **La vidéo ou document sonore doit être produit au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur et d'une durée maximale de trois minutes. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les productions soient clairement audibles.**
- **Il est demandé de veiller, lors du choix du support, à ce que la fragilité et la taille du travail (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 x 42 cm), soient compatibles à son transport et à sa manipulation tout au long du processus de sélection. Tout travail pensé sous forme d'objet(s) à manipuler en classe (jeux notamment) doit impérativement être matérialisé physiquement afin d'être adressé par voie postale.**
- **Les images et musiques doivent être libres de droit.**
- **Il est demandé de signaler dans le formulaire de présentation toute utilisation de [l'intelligence artificielle en veillant au respect du cadre d'usage](#) de juin 2025 préconisé par le ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en terme d'éthique et de transparence**

6 - Contenu du dossier envoyé en jury académique puis national

L'envoi des productions doit être accompagné du [formulaire de présentation du projet pédagogique](#), téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>.

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique, etc.).

L'avis argumenté de l'IEN (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et lycées), qui clôture le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

7 - Envoi des productions

Sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées), les classes participantes envoient leur dossier complet au DASEN de leur département de référence ou pour les candidats d'outre-mer au recteur ou vice-recteur selon les modalités prévues par ce dernier avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (cf [liste éduscol](#)), le mercredi 13 mai 2026 au plus tard.

.

8 - Sélection académique

Le recteur d'académie (ou le vice-recteur), en lien avec les DASEN et le référent « mémoire et citoyenneté », réunit un jury académique. Ce jury, auquel peuvent participer d'autres experts, notamment pour la catégorie 4 (élèves de lycée bénéficiant d'un enseignement de droit), doit sélectionner la meilleure production pour chacune des quatre catégories.

Le référent académique « mémoire et citoyenneté » transmet, pour présentation au jury national, les productions primées dans les quatre catégories au ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse le vendredi 12 juin 2026 au plus tard aux adresses suivantes selon le support de la production :

- pour les productions matérialisées Ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, DGESCO C2-1 (concours "Découvrons notre Constitution") - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP » -
- pour les productions dématérialisées par mail à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr

9 - Palmarès national

9.1 - Le jury national du concours

Le jury national est composé de membres désignés par le ou la ministre de l'éducation nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit début juillet afin de déterminer les meilleures productions destinées à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

Les résultats sont transmis aux DASEN avec les référents académique mémoire et citoyenneté en copie (cf [liste éduscol](#)).

9.2 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis conjointement par le ou la ministre de l'éducation nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur et le président du Conseil constitutionnel au cours

d'une cérémonie officielle organisée au Conseil constitutionnel entre fin septembre et octobre 2026.

Seules les classes ayant reçu un prix sont conviées à cette cérémonie. Dans la mesure du possible la totalité des élèves de chaque groupe ayant participé à la production lauréate accompagnée d'un ou deux membres de l'équipe éducative sont invités à cette cérémonie. Dans les cas d'association de classes, seule une délégation représentative des classes participantes pourra être présente et équivalent à un groupe classe. Une dotation globale de 20 000 euros, offerte par le Conseil constitutionnel, est dédiée à des activités et visites en lien avec la culture juridique et institutionnelle, dont l'accueil au Conseil constitutionnel pour la cérémonie de remise des prix. Elle se compose d'une part, notamment des frais d'hébergement et de transports pour la venue des lauréats qui seront reversés à la Ligue de l'enseignement qui se charge de toute la partie logistique et d'autre part du solde à répartir à parts égales entre les quatre lauréats.

10 - Valorisation des travaux

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux transmis sous forme matérialisée sont retournés aux DASEN dans le courant de l'été 2026.

Les DASEN se chargent de la mise en valeur des productions issues de ce concours auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc. Le Conseil constitutionnel pourra valoriser les travaux des lauréats sur le site internet Découvrons notre Constitution (www.découvronsnotreconstitution.fr)

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère chargé de l'éducation nationale et du Conseil constitutionnel de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.

À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site éduscol de la page dédiée au concours, et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours vaut pour acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

Jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus : inscription des groupes par les chefs d'établissement ou sous couvert de l'IEN à la DGESCO (laconstitution.dgesco@education.gouv.fr) avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (cf [liste éduscol](#))

Jusqu'au vendredi 13 mai 2026 inclus : envoi des travaux par les classes ou groupes d'élèves au DASEN du département pour envoi au référent académique « mémoire et citoyenneté » chargé d'organiser le jury académique

Avant le mercredi 03 juin 2026 inclus : sélection du jury académique

Début juillet 2026 : tenue du jury national

Entre fin septembre et octobre 2026 : cérémonie de remise des prix au Conseil constitutionnel et lancement de la session 2026-2027 du concours